

**Extrait du Procès-verbal de la réunion du Comité central d'entreprise
de L'Air Liquide S.A. des 19 & 20 avril 2017 (291^{ème} session)**

Fait à Paris, le 20 avril 2017

Le Comité Central d'Entreprise de L'Air Liquide S.A. a siégé en séance plénière les 19 & 20 avril 2017.

- Les points n°2 et 3 étaient inscrits à l'ordre du jour : « *Information en vue de consultation du CCE sur la situation économique et financière de l'entreprise (articles L.2323-6 et 2323-12 du Code du travail). Avis du CCE sur la situation économique et financière de l'entreprise (articles L.2323-6 et 2323-12 du Code du travail)* »

Les informations relatives à la situation économique et financière de l'entreprise ont été soumises aux membres du CCE. Elles ont été présentées en séance tant sur la situation financière que sur la recherche, et ont donné lieu à débat et échanges. Il a été répondu à l'ensemble des demandes et questions formulées par les membres du Comité Central d'Entreprise de L'Air Liquide SA.

La consultation des membres sur la situation économique et financière de l'entreprise en application de l'article L. 2323-12 du Code du travail tel que modifié par la loi du 17 août 2015, dite Rebsamen a recueilli un avis défavorable.

- Les points n°8 et 9 étaient inscrits à l'ordre du jour : « *Information en vue de consultation du CCE sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi, dont le bilan social (articles L.2323-6 et 2323-15 du Code du travail). Avis du CCE sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi (articles L.2323-6 et 2323-15 du Code du travail)* »

Le projet de bilan social 2016, le rapport 2016 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et l'évolution de l'emploi et des qualifications 2016, les informations relatives à la formation professionnelle, le bilan de l'accord intergénérationnel etc., ont été soumis aux membres du CCE, pour débat et avis en séance sur la politique sociale de l'entreprise.

Il a été répondu à l'ensemble des demandes et questions formulées par les membres du Comité Central d'Entreprise de L'Air Liquide SA.

La consultation des membres sur la politique sociale, y compris le bilan social, en application de l'article L. 2323-15 du Code du travail tel que modifié par la loi du 17 août 2015, dite Rebsamen a recueilli un avis défavorable.

Monsieur Philippe DAUBRICOURT

Président



Monsieur Marc TISSERONT

Secrétaire

